



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix le mercredi dix sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Géraldine REVILLIOD, Messieurs Serge DUCROZ, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Messieurs Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Agnès MARTIN-ROLY, Messieurs Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Michel STROPIANO.

Etaient absentes et avaient donné pouvoir :

Madame Sandrine VIALLET à Madame Géraldine REVILLIOD
Madame Catherine VERJUS à Madame Claire GRANDJACQUES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2010 est adopté à l'unanimité après que soit apportée la modification suivante, à la demande de Madame Nathalie DESCHAMPS :

Le premier paragraphe des débats, page 19, pour la délibération n° 2010/014, remplacer « Nous sommes plusieurs élus, délégués au SIVOM depuis 2001, à nous interroger... » par « Nous sommes plusieurs élus depuis 2001 à nous interroger... ».

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils acceptent d'ajouter en questions diverses une note de synthèse intitulée « Tarifs Municipaux – Exercice 2010 ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter cette note de synthèse à l'ordre du jour.

n°2010/026

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/026

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est exposé que le résultat prévisionnel global de clôture de l'exercice 2009 s'établit à :
3 237 338,26 €. Ce résultat s'articule selon les axes suivants :

Le résultat prévisionnel de clôture de l'exercice 2009 de la section de fonctionnement s'élève à :
10 492 644,69 €

Hormis les restes à réaliser, le solde d'exécution de clôture de la section d'investissement s'établit à :
- 4 331 157,59 €

Or, le solde (différence entre recettes restant à réaliser et dépenses restant à réaliser) des restes à réaliser en investissement est de :
- 2 924 148,84 €

Le solde d'exécution de clôture intégrant les restes à réaliser apparaît de ce fait en déficit de :
7 255 306,43 €

Etant donné que l'excédent prévisionnel de clôture de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le déficit ci-dessus (le déficit de la section d'investissement), l'affectation prévisionnelle en réserves, qui sera confirmée lors du vote du compte administratif (article R1068) s'établit à :
7 255 306,43 € en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre le solde disponible soit :
3 237 338,26 € en section de fonctionnement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la présente délibération sera motivée par la production des pièces définies comme suit :

- fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et visée par le comptable,
- balance et tableau des résultats d'exécution du budget visés par le comptable,
- état des restes à réaliser produit et arrêté par l'ordonnateur au 31/12/2009.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 du budget principal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/027

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/027

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET PRINCIPAL

A la suite des réunions de la Commission des finances du 10 décembre 2009, du 15 décembre 2009 et du 1^{er} février 2010, de la Commission des travaux du 24 novembre 2009, de la Commission de l'agriculture du 6 janvier 2010 et de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2010, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2010, intégrant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé les éléments suivants :

Le budget est voté par nature, assorti d'une présentation fonctionnelle croisée et en application de l'article L.2312-2 du CGCT par chapitre. En application de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, un vote formel sur chacun des articles n'est pas exigé.

Le budget comporte une provision budgétaire de 16 500 Euros correspondant à la somme au compte R15172 intitulé provisions pour garanties d'emprunts.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2010, intégrant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice précédent et présenté sous sa forme réglementaire.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Plusieurs réunions de commissions se sont tenues pour établir ce budget (Travaux, Finances, Agriculture et le Débat d'Orientation Budgétaire le mois dernier) ».

- Elle précise que les impôts et taxes représentent l'une des plus grosses recettes, environ 80% (taxe habitation, foncier bâti et non bâti, taxe professionnelle) et qu'une Commission des Finances aura lieu, dans le courant du 1^{er} trimestre 2010, afin de présenter la réforme relative à la taxe professionnelle.

- Elle précise également que certaines dépenses exceptionnelles ne seront pas reconduites comme la 4^{ème} Fleur, ce qui permettra une économie de 5%, et qu'une nouvelle dépense - qui n'existait pas jusqu'à présent - est prévue pour la préparation des Jeux Olympiques de 2018 pour les communes susceptibles d'accueillir des sites (50 000 euros pendant deux ans).

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
4/45

- A une demande de Monsieur Bernard SEJALON, Madame Marie-Christine FAVRE répond qu'il est possible de fournir un tableau sur l'état de la dette.

- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 11 millions d'euros de travaux qui doivent être réalisés durant l'exercice et qu'il y aura sans doute des réalisations l'année prochaine d'environ 7 millions d'euros.

Il cite les opérations les plus importantes :

- Réfection de la patinoire : toiture et façades
- Opération réhabilitation Haute-Tour
- Pôle éducatif et sportif
- Transformation du bâtiment au Parc Thermal au Fayet où se trouvaient les pompiers
- Fin du programme du presbytère à Saint-Nicolas de Véroce
- Etude et mise en conformité des bâtiments et de la voirie pour l'accessibilité
- Poursuite de l'étude du glacier de Bionnassay
- Réhabilitation des chemins du Mont-Lachat aux Rognes et du Nid d'Aigle pour accéder à Tête Rousse
- Abri pour l'ambassadeur népalais
- Opérations de sécurité : circulation au Parc Thermal et création d'un escalier entre le parking aval de la rue de la Comtesse et la place de Saint-Gervais

- Pour le Pôle éducatif et sportif, Monsieur le Maire précise qu'une maquette peut être consultée dans le hall d'entrée de la mairie. Il fait part de la réflexion négative de deux personnes lors de la présentation du projet à la population.

- Il précise, par ailleurs, que les petites opérations de la vie courante (tri sélectif, mise en souterrain des réseaux...) coûtent chères et que le vieux matériel sera renouvelé sur deux ans.

- Il rappelle également qu'avec Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON ils sont attentifs au renouvellement du parc automobile et qu'un entretien régulier des véhicules doit être fait.

- Monsieur le Maire remercie Madame Marie-Christine FAVRE, Monsieur Renaud DUQUY-NICOUD et le service Finances pour le travail fourni.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/028

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – PRESBYTERE DE SAINT-NICOLAS – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/028

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – PRESBYTERE DE SAINT-NICOLAS
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2009/124 du 12 mai 2009 qui est en conséquence révisée par la présente délibération, conformément à l'article R.231 1-9 du code général des collectivités territoriales.

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
5/45

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 1 230 000, initialement votée à 1 215 000 €, et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Presbytère de Saint-Nicolas

Imputation budgétaire : article 2313, Opération 376, fonction 324 – budget principal

Montant de l'autorisation : 1 230 000 €

Niveau de vote des crédits : opération 376, presbytère de Saint-Nicolas

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

	2009	2009	2010
Objet	Réalisation en €	RAR en €	Prévision en €
Dépenses			
2313 Immobilisations corporelles en cours, constructions	222 004,69	77 995,31	930 000,00
Total	222 004,69	77 995,31	930 000,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/029

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/029

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE
BUDGET PRINCIPAL**

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
6/45

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2009/125 du 12 mai 2009 qui est en conséquence révisée par la présente délibération, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 31 000 €, initialement votée à 50 000 €, et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Schéma directeur d'accessibilité
Imputation budgétaire : article 2031, fonction 020 – budget principal
Montant de l'autorisation : 31 000 €
Niveau de vote des crédits : au sein du chapitre 20

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

	2009	2010
Objet	Réalisation en €	Prévision en €
Dépenses		
2031 Frais d'études	0,00	31 000,00
Total	0,00	31 000,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
VU le vote du budget primitif de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/030

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – TOITURE ET FACADES DE LA PATINOIRE – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/030

**AUTORISATION DE PROGRAMME – TOITURE ET FACADES DE LA PATINOIRE
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2009/2985 du 8 décembre 2009 qui est en conséquence révisée par la présente délibération, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 3 709 977,26 €, initialement votée à 3 710 000 €, et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme : Patinoire municipale

Imputation budgétaire : article 2313, opération 316, fonction 411 – budget principal

Montant de l'autorisation : 3 709 977,26 €

Niveau de vote des crédits : opération 316, patinoire municipale

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement:

	2009	2009	2010
Dépenses	Réalisation en €	RAR en €	Prévision en €
2313 Immobilisations corporelles en cours, constructions	1 227,01	6 550,25	3 702 200,00
	1 227,01	6 550,25	3 702 200,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/031

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – ELARGISSEMENT RUE MONT-LACHAT – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/031

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – ELARGISSEMENT RUE MONT-LACHAT
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2009/125 du 12 mai 2009 qui est en conséquence révisée par la présente délibération, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de la réalisation en régie des études et de la réalisation des travaux en 2011 et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 120 000 €, montant initial inchangé.

Autorisation de programme : Elargissement rue du Mont-Lachat
Imputation budgétaire : article 2151, fonction 822 – budget principal
Montant de l'autorisation : 120 000 €
Niveau de vote des crédits : au sein du chapitre 21

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

	2010	2011
Objet	Etudes réalisées en régie	Prévision en €
Dépenses		
2151 Réseaux de voirie		120 000,00
Total		120 000,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
VU le vote du budget primitif de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/032

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – POLE EDUCATIF ET SPORTIF – BUDGET PRINCIPAL

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
9/45

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/032

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

AUTORISATION DE PROGRAMME – POLE EDUCATIF ET SPORTIF
BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2009/244 du 13 octobre 2009 qui est en conséquence révisée par la présente délibération, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les études correspondantes vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 3 358 215,95 €, initialement de 1 800 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Pôle éducatif et sportif : études, frais de maîtrise d'œuvre, indemnités.
Imputation budgétaire : budget principal - fonction 20 - opération 360 - article 2313
Montant de l'autorisation : 3 358 215,95 €
Niveau de vote des crédits : opération 360, pôle éducatif et sportif

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

Objet	2005 à 2009 Réalisation en €	2009 RAR en €	2010 Prévision en €	2011 Prévision en €	2012 Prévision en €
Dépenses					
2313 Immobilisations corporelles en cours	127 357,93	356 858,02	2 218 000	328 000	328 000
Total	127 357,93	356 858,02	2 218 000	328 000	328 000

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
VU le vote du budget primitif de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/033

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – CONTOURNEMENT ROUTIER DU CENTRE-VILLE – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/033

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – CONTOURNEMENT ROUTIER DU CENTRE-VILLE
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2009/034 du 17 février 2009 qui est en conséquence révisée par la présente délibération, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil général engage la réalisation de la déviation de Saint-Gervais et de l'ouvrage lié au franchissement du Bonnant, opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage du Département et chiffrées à la somme de 20 750 000 € T.T.C. La Commune participe à hauteur de 22,5 % du montant H.T. des dépenses mentionnées, soit 3 903 637,12 €.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 3 903 637,12 €, montant inchangé, et de répartir les crédits de paiements comme indiqué dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : participation communale au Conseil général - contournement

Imputation budgétaire : article 20413, fonction 01 – budget principal

Montant de l'autorisation : 3 903 637,12 €

Niveau de vote des crédits : au sein du chapitre 20

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

	2009	2010	2011
Objet	Réalisation en €	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses			
20413 Subvention d'équipement au Département	450 926,69	1 877 000,00	1 575 710,43
Total	450 926,69	1 877 000,00	1 575 710,43

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
VU le vote du budget primitif de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/034

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – MAISON DE HAUTE-TOUR – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/034

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – MAISON DE HAUTE-TOUR
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'engager le réaménagement du bâtiment de la Maison de Haute-Tour financé notamment par le Feder et les contre parties nationales correspondantes.

Etant donné que l'étude et les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 2 200 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Maison de Haute-Tour

Imputation budgétaire : article 2313, Opération 372, fonction 414 et 33 – budget principal

Montant de l'autorisation : 2 200 000 €

Niveau de vote des crédits : opération 372, Maison de Haute-Tour

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

	2010	2011	2012
Objet	Prévision en €	Prévision en €	Prévision en €
Dépenses			

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
12/45

2313 Immobilisations corporelles en cours, constructions	300 000,00	950 000,00	950 000,00
Total	300 000,00	950 000,00	950 000,00

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,
VU le vote du budget primitif de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/035

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2010

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 28 (Madame Géraldine REVILLIOD ne prend part ni au débat, ni au vote)
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/035

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2010**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et aux partenaires de la commune pour l'année 2010.

Il indique que ces propositions sont faites après consultation et proposition des réunions du 15 décembre 2009 et du 1 février 2010 de la commission des finances.

Les crédits nécessaires, obligatoirement individualisés, sont inscrits au budget primitif 2010, article 6574.

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
13/45

ASSOCIATIONS	
Associations non subventionnées en 2009	AIDE FINANCIERE 2010
Lycée du Mont-Blanc, devoir de mémoire	200,00
La Montagn'hard	1 000,00
Collège Saint Jean Baptiste	190.00
Maison Familiale « le Belvédère »	40.00
Lycée professionnel agricole Contamine sur Arve	40.00
SOUS-TOTAL	1 470,00
<i>Secteur Culturel & social</i>	
ALPE St-Gervais	3 100,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500,00
Amicale du personnel communal	4 000,00
Anciens combattants de St Gervais - Anciens AFN section - U.D.C	200,00
Association Familles rurales	500,00
Association des Jeunes sapeurs pompiers	1 000,00
Association Petit Train du Parc Thermal	1 000,00
Batterie Fanfare	7 000,00
Chorale Chantejoye	1 000,00
Chorale Montjoie	1 000,00
Comité de jumelage	8 000,00
Ecole de musique	52 677,00
Harmonie municipale	7 000,00
Improjet, "les estivales de Saint-Gervais"	1 000.00
M.J.C.	110 315,00
Montagne en page – Salon du livre de montagne	800,00
Musique en vie	4 481,00
SEMLH – Légion d'honneur	100,00
Sole Petuis (avec bibliothèque)	1 000,00
SOUS-TOTAL	206 673,00
<i>Sports & Montagne</i>	
Association Saint-Gervais Vol libre	700,00
Comité d'organisation des compétitions de ski pour la coupe du monde	2 000,00
Compagnie des guides	1 930,00

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
14/45

Curling club de Saint-Gervais	3 000,00
Danse sur glace	36 000,00
Football club Montjoie	10 000,00
Hockey club Pays du Mont-Blanc	100 000,00
Mont-Blanc Natation	11 000,00
OPEN Sports 74 – Patrice Dominguez	10 000,00
Secours en montagne	500,00
Ski club de Saint-Gervais	61 000,00
Ski-Club de Saint-Nicolas	12 000,00
Société de Pêche et pisciculture	1 100,00
Sporting Hockey-Club	35 000,00
Team Dré dans l'pentu	300,00
Tennis club de Saint-Gervais	10 000,00
Trailers du Mont Blanc – Ultra Trail	1 500,00
USMB - gymnastique de PASSY	500,00
SOUS-TOTAL	296 530,00
<i>Agriculture</i>	
Alliance Conseil - contrôle laitier	1 000,00
Compagnie des âniers et muletiers du Val Montjoie	1 000,00
Foire agricole	7 500,00
G.D.S. - Groupement Défense Vaccination	1 700,00
Races Alpines Réunies – OS agréée	1 000,00
Somme affectée à l'embellissement des fermes	25 000,00
Syndicat agricole (eau)	2 000,00
SOUS-TOTAL	39 200,00
<i>Tourisme</i>	
Village en fête – fête des bûcherons	800,00
La Chamoschire - groupe folklorique	4 800,00
SOUS-TOTAL	5 600,00
<i>Education</i>	
Comité des classes de découverte	6 000,00
Comité des classes de transport à la journée	3 000,00
Centre de Loisirs Sans Hébergement – Le Fayet	800,00
Sou des écoles du Fayet	2 500,00
Centre Technique du Mont-Blanc	100,00

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
15/45

Association sportive du Collège de Varens	350,00
Foyer socio-éducatif du Collège de Varens	350,00
Association sportive du lycée du Mont-Blanc	350,00
Foyer socio-éducatif du Lycée du Mont-Blanc	350,00
Assomption – le Chamois des Alpes	350,00
Elan sportif (collège Saint-Joseph)	250,00
Lycée Privé de Combloux	150,00
Association sportive du Collège de Rochebrune	130,00
Prévention routière	100,00
U.S.E.P.	1 150,00
SOUS-TOTAL	15 530,00
Autre	
Enveloppe non affectée (en cas d'affectation un nouveau vote devra intervenir)	9 597.00
SOUS-TOTAL	9 597.00
TOTAL GENERAL	575 000,00

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VOTER individuellement les subventions proposées.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « Il serait intéressant de faire le comparatif des subventions accordées par rapport à la population et aux autres communes pour savoir si les efforts sont aussi importants ailleurs ».

- A une question de Monsieur Daniel DENERI qui s'interroge sur le terme « embellissement des fermes » qui ne correspond pas au nom d'une association, Madame Monique RACT précise que ce libellé est le seul possible pour permettre le versement.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.
Madame Géraldine REVILLIOD ne prend part ni au débat, ni au vote.**

n°2010/036

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION DE L'AVENANT ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/036

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE
APPROBATION DE L'AVENANT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens adoptée le 12 décembre 2001, la Commune de Saint Gervais accorde – par avenant - la subvention votée au budget au profit de l'Ecole de Musique.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant joint à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/037

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SPORTING HOCKEY CLUB SAINT-GERVAIS – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/037

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SPORTING HOCKEY CLUB SAINT-GERVAIS
APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
17/45

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 décembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec le Sporting Hockey Club
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2010.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « Le montant est identique à celui de l'année dernière et il s'agit de l'équipe des jeunes ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/038

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/038

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
18/45

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 décembre 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec La MJC de Saint-Gervais,
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2010.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/039

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : REHABILITATION D'EQUIPEMENTS DE NATURE A FAVORISER DIRECTEMENT LE MAINTIEN D'AGRICULTEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – ALPAGE DE L'AVENAZ – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/039

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**REHABILITATION D'EQUIPEMENTS DE NATURE A FAVORISER DIRECTEMENT LE MAINTIEN
D'AGRICULTEURS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – ALPAGE DE L'AVENAZ
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
19/45

Par circulaire n° 2009-65 en date du 10 décembre 2009, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est de nouveau éligible au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) pour l'année 2010, étant donné que le potentiel financier par habitant de l'année 2009 est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant, soit 1 130 ,615828 €.

Il est précisé que conformément à l'article R 2334-24 du C.G.C.T. « aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet ».

En conséquence, dans le cadre des « travaux d'extension ou rénovation de bâtiments communaux en vue du maintien, de la création d'emploi et/ou du renforcement des services », une demande de subvention est faite pour les travaux d'aménagement intérieur de l'alpage de l'Avenaz. Ces travaux auront pour objectif de la réalisation d'une dalle en béton dans l'étable et la reprise du mur aval de soutènement. Ces travaux sont rendus indispensables pour permettre la continuité et la pérennisation de l'exploitation de l'alpage.

Pour être définitivement prise en compte et étudiée par les services de la Préfecture, cette demande doit être complétée par une délibération adoptant l'avant projet et arrêtant les modalités de financement :

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le projet pour un montant de 16 722,41 € H.T.

- D'ARRETER les modalités de financement comme suit :

- Conseil Général et Plan pastoral	50 % soit	8 361,21 €
- Dotation Globale d'Équipement	30 % soit	5 016,72 €
- Autofinancement communal	20 % soit	3 344,48 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État un financement au titre de la DGE et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « La Dotation Globale d'Équipement est plafonnée au maximum à 80 000,00 euros de la dépense. L'enveloppe globale s'élève à 950 000,00 euros pour l'arrondissement de Bonneville ».

- Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « Il vaudrait mieux indiquer Conseil Général – Plan pastoral au lieu de SEA ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/040

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE A SAINT-NICOLAS – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/040

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR LA CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE A
SAINT-NICOLAS
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2009-65 en date du 10 décembre 2009, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est de nouveau éligible au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) pour l'année 2010, étant donné que le potentiel financier par habitant de l'année 2009 est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant, soit 1 130 ,615828 €.

Il est précisé que conformément à l'article R 2334-24 du C.G.C.T. « aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet ».

En conséquence, dans le cadre des « travaux d'extension ou rénovation de bâtiments communaux en vue du maintien, de la création d'emploi et/ou du renforcement des services », une demande de subvention est faite pour les travaux concernant la création d'une bibliothèque à Saint Nicolas. Ces travaux visent à enrichir et compléter l'offre de service culturel mise à disposition de la population permanente et touristique, au sein d'un environnement très riche à la fois sur les plans historique et patrimonial.

Ils consistent en la création d'une bibliothèque en transformant un local existant a l'entrée nord du nouveau parking de St Nicolas. La façade de ce bâtiment sera conservée, des toilettes aux normes accessibilité et une salle de lecture seront créés

Pour être définitivement prise en compte et étudiée par les services de la Préfecture, cette demande doit être complétée par une délibération adoptant l'avant projet et arrêtant les modalités de financement :

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le projet pour un montant de 50 167,22 € H.T.

- D'ARRETER les modalités de financement comme suit :

- Dotation Globale d'Équipement	80 % soit	40 133,78 €
- Autofinancement communal	20 % soit	10 033,44 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat un financement au titre de la DGE et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : PARC THERMAL : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIRIE – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/041

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**PARC THERMAL : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIRIE
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2009-65 en date du 10 décembre 2009, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est de nouveau éligible au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) pour l'année 2010, étant donné que le potentiel financier par habitant de l'année 2009 est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant, soit 1 130 ,615828 €.

Il est précisé que conformément à l'article R 2334-24 du C.G.C.T. « aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet ».

Ces travaux communaux de voirie envisagés au sein du parc thermal, aux abords du bâtiment communal, « le kiosque », des installations sportives, des jeux d'enfants et du petit train visent à assurer et renforcer la sécurité des nombreux enfants et adolescents fréquentant ce lieu.

Afin de privilégier un secteur piétonnier sur la partie basse (autour des jeux pour enfants), l'allée du docteur l'Épinay sera fermée à la circulation (sauf véhicules de secours et de services), l'allée de l'escalade passera alors en circulation à double sens.

La partie basse sera réaménagée avec notamment l'amélioration de la circulation piétonne. La modification du sens de circulation sur l'allée de l'escalade entraîne un élargissement de la chaussée existante. Il sera pris en compte les contraintes liées aux activités sportives (escalade, accro-branche, piscine, tennis...), la limitation de la vitesse et une liaison piétonne entre les deux secteurs (partie haute et basse).

En conséquence, une demande de subvention est faite à ce titre pour les travaux de sécurisation de la voirie qui viseront à réduire la vitesse des véhicules.

Pour être définitivement prise en compte et étudiée par les services de la Préfecture, cette demande doit être complétée par une délibération adoptant l'avant projet et arrêtant les modalités de financement :

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le projet pour un montant de 83 612,04 € H.T.

- **D'ARRETER** les modalités de financement comme suit :

- Dotation Globale d'Equipement	80 % soit	66 889,63 €
- Autofinancement communal	20 % soit	16 722,41 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat un financement au titre de la DGE et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/042

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ESCALIER DU BETTEX – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/042

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ESCALIER DU BETTEX
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2009-65 en date du 10 décembre 2009, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est de nouveau éligible au titre de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) pour l'année 2010, étant donné que le potentiel financier par habitant de l'année 2009 est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant, soit 1 130 ,615828 €.

Il est précisé que conformément à l'article R 2334-24 du C.G.C.T. « aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet ».

Ces travaux communaux de voirie visent à sécuriser l'accès piétonnier notamment à la gare des remontées mécaniques communales concédées et au bâtiment de l'office municipal du tourisme du Bettex par la création d'un escalier.

En conséquence, une demande de subvention est faite à ce titre pour les travaux de sécurisation de la voirie qui viseront à isoler l'accès piétonnier des véhicules.

Pour être définitivement prise en compte et étudiée par les services de la Préfecture, cette demande doit être complétée par une délibération adoptant l'avant projet et arrêtant les modalités de financement :

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le projet pour un montant de 9 615,38 € H.T.

- D'ARRETER les modalités de financement comme suit :

- Dotation Globale d'Équipement	80 % soit	7 692,30 €
- Autofinancement communal	20 % soit	1 923,08 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat un financement au titre de la DGE et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/043

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : BARRIERES DE SECURITE – DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/043

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

BARRIERES DE SECURITE
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par circulaire n° 2009-65 en date du 10 décembre 2009, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie indique que la commune est de nouveau éligible au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) pour l'année 2010, étant donné que le potentiel financier par habitant de l'année 2009 est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de 2 001 à 20 000 habitant, soit 1 130 ,615828 €.

Il est précisé que conformément à l'article R 2334-24 du C.G.C.T. « aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet ».

Dans le cadre du programme de sécurisation des routes, la commune pose et renouvelle régulièrement des barrières de sécurité aux endroits définis comme dangereux, notamment dans les virages en bordure de versant à forte déclivité.

Pour être définitivement prise en compte et étudiée par les services de la Préfecture, cette demande doit être complétée par une délibération adoptant l'avant projet et arrêtant les modalités de financement :

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le projet pour un montant de 16 722,41 € H.T.

- D'ARRETER les modalités de financement comme suit :

- Dotation Globale d'Equipement	80 % soit	13 377,93 €
- Autofinancement communal	20 % soit	3 344,48 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat un financement au titre de la DGE et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/044

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/044

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

A la suite des réunions de la Commission des finances du 10 décembre 2009, du 15 décembre 2009 et du 1er février 2010, de la Commission des travaux du 24 novembre 2009, de la Commission de l'agriculture du 6 janvier 2010 et de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2010, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à

l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2010 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2010 présenté sous sa forme réglementaire.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « C'est un budget qui s'auto-équilibre. Les frais d'actes et de contentieux sont importants. Contrairement au Budget Primitif, le résultat global de l'exercice 2009 n'est pas reporté ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/045

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – RESERVOIR D'EAU POTABLE CRET DE BIONNAY – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/045

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – RESERVOIR D'EAU POTABLE CRET DE BIONNAY
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2009/035 du 17 février 2009 qui est en conséquence révisée par la présente délibération, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programmes relative à ladite réalisation pour la somme de 756 895,97 €, initialement votée à 1 440 000 €, et de répartir les crédits de paiements comme indiqué dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Réservoir d'eau potable au Crêt de Bionnay
Imputation budgétaire : article 21531, opération 168 – budget annexe de l'eau

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
26/45

Montant de l'autorisation : 756 895,97 €

Niveau de vote des crédits : au sein de l'opération 168 «Réservoir d'eau potable au Crêt de Bionnay»

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

Exercice	2009 réalisation en €	2009 RAR en €	2010 Prévision en €
Dépenses 21531 Réseau d'adduction d'eau	552 943,03	9 952,94	194 000
Total	552 943,03	9 952,94	194 000

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/046

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – MISE EN PLACE DE REDUCTEURS DE PRESSION – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs: 2 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/046

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – MISE EN PLACE DE REDUCTEURS DE PRESSION
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'autorisation de programme ouverte par la délibération n°2009/182 du 15 juillet 2009 qui est en conséquence révisée par la présente délibération, conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
27/45

Le Conseil Municipal a programmé la mise en place de réducteurs de pression sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Etant donné que les travaux correspondants vont s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programmes relative à ladite réalisation pour la somme de 92 520,22 €, initialement votée à 84 900 €, et de répartir les crédits de paiements comme indiqué dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Mise en place de réducteurs de pression

Imputation budgétaire : article 21531, opération 170 – budget annexe de l'eau

Montant de l'autorisation : 92 520,22 €

Niveau de vote des crédits : au sein de l'opération 170 «Mise en place de réducteurs de pression»

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

Exercice	2008 à 2009 réalisation en €	2009 RAR en €	2010 prévision en €
Dépenses 21531 Réseau d'adduction d'eau	16 445,43	53 274,79	22 800
Total	16 445,43	53 274,79	22 800

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'actualisation de l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/047

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/047

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

A la suite des réunions de la Commission des finances du 10 décembre 2009, du 15 décembre 2009 et du 1er février 2010, de la Commission des travaux du 24 novembre 2009, de la Commission de l'agriculture du 6 janvier 2010 et de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2010, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2010 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre, avec opérations.

Il est également précisé que le présent budget intègre les opérations nécessaires à l'équilibre financier du « service public de l'assainissement non collectif ».

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2010 présenté sous sa forme réglementaire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/048

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/048

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

A la suite des réunions de la Commission des finances du 10 décembre 2009, du 15 décembre 2009 et du 1er février 2010, de la Commission des travaux du 24 novembre 2009, de la Commission de l'agriculture du 6 janvier 2010 et de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2010, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2010 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre assorti d'une présentation fonctionnelle croisée.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2010 présenté sous sa forme réglementaire.

DEBATS :

- Madame Marie-Christine FAVRE : « La contribution de la commune va être réduite. C'est une bonne nouvelle ».

- A une remarque de Monsieur Bernard SEJALON, elle précise que le budget « Mer Montagne » fait partie du budget « Ville ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/049

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 27
Pouvoirs : 2
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/049

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

EXAMEN ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

A la suite des réunions de la Commission des finances du 10 décembre 2009, du 15 décembre 2009 et du 1er février 2010, de la Commission des travaux du 24 novembre 2009, de la Commission de l'agriculture du 6 janvier 2010 et de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2010, au cours de laquelle il a été débattu des orientations budgétaires de l'exercice au regard des travaux préparatoires des commissions, il est proposé à

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
30/45

l'assemblée délibérante d'examiner et d'adopter le projet de budget primitif établi pour l'exercice 2010 et présenté sous sa forme réglementaire.

Il est précisé que le budget est voté par chapitre.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de budget primitif présenté et établi pour l'exercice 2010 présenté sous sa forme réglementaire.

DEBAT :

- Madame Marie-Christine FAVRE souligne une petite augmentation des charges due à la sous traitance.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/050

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : TARIFS SECOURS SUR PISTES SAISON 2009/2010 DOMAINE DU « SIVU – SAINT-GERVAIS – LES HOUCHES »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29 (Abstention de Madame Nathalie DESCHAMPS)
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/050

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**TARIFS SECOURS SUR PISTES SAISON 2009/2010
DOMAINE DU « SIVU – SAINT-GERVAIS – LES HOUCHES »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'interrogé par la Commune, le Cabinet ADAMAS, Conseil juridique, a estimé que la fixation des tarifs de secours relevait de l'autorité organisatrice du service public qui est désormais le SIVU du Domaine des HOUCHES SAINT-GERVAIS.

Toutefois, la sous-préfecture a eu une interprétation différente des textes et le sous-préfet estime que ce tarif est l'annexe du pouvoir de police du Maire et par conséquent, relève de sa seule compétence bien que la compétence de l'autorité organisatrice ait été transférée au SIVU.

Malheureusement, la Commune n'a pas compétence pour interroger le Tribunal Administratif sur ce point, cette interrogation appartient au seul Préfet.

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
31/45

Pour ne pas paralyser la facturation des tarifs de secours, la Commune s'est donc résolue à faire voter les tarifs qui suivent, étant entendu qu'elle n'est pas à même de déterminer le montant de ces tarifs et a dû se contenter de reproduire les propositions du SIVU.

Il est envisagé d'interroger la préfecture sur le sort des sommes qui seront encaissées par le budget communal, les services de l'Etat assurant seuls la responsabilité de ce que la Commune estime être une illégalité.

Par délibérations n° 2009/184 du 15 juillet 2009 et n° 2009/301 du 8 décembre 2009, le Conseil Municipal a fixé une série de tarifs municipaux pour l'exercice 2010.

En complément des tarifs déjà votés, et compte tenu de ces observations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer, pour l'exercice 2009/2010, les tarifs concernant le domaine du « SIVU - Saint-Gervais – Les Houches » et définis comme suit :

Tarifs secours sur pistes et domaine skiable :

(article L 2321-2 al.7 du CGCT)

Secours sur domaine skiable (Saison 2008/2009) – tarifs applicables dès la délibération rendue exécutoire	2009/2010
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	50,00 €
Petits soins sans évacuation	47,00 €
Zone A (proches)	181,00 €
Zone B (éloignées)	306,00 €
Hors piste	602,00 €
Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures :	
Forfait de base	530,00 €
Chenillette damage (/heure)	153,00 €
Scooter (/heure)	26,00 €
Pisteur secouriste (/heure)	40,00 €
Evacuation par hélicoptère privé	Coût réel
Secours Primaires :	
. sans nécessité de treuillage	840,00 €
. avec nécessité de treuillage	1 100,00 €
Tarif à l'heure de vol :	
PIDA (Ecureuil B3 mono turbine)	1 680,00 €
Tps de passagers (Ecureuil B3 mono turbine)	1 680,00 €
Levage (Ecureuil B3 mono turbine)	1 680,00 €
Prix appel SAMU/CODIS par secours	20,43 €
AMBULANCES	
Versant St-Gervais / Les Houches	
Lieu de prise en charge : Gares inférieures : télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue	
Cabinets médicaux	145,00 €
Hôpital de Chamonix	145,00 €
Hôpital de Sallanches	230,00 €
Lieu de prise en charge : Maison Neuve	
Cabinets médicaux	145,00 €
Hôpital de Chamonix	145,00 €
Hôpital de Sallanches	230,00 €

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
32/45

Lieu de prise en charge : DZ des Bois	
Cabinets médicaux	127,00 €
Hôpital de Chamonix	127,00 €
Hôpital de Sallanches	210,00 €
Lieu de prise en charge : DZ Argentière	
Cabinets médicaux	127,00 €
Hôpital de Chamonix	127,00 €
Hôpital de Sallanches	210,00 €
TOUS VERSANTS	
Intervention S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : utilisation d'un VSAV pendant une heure	144,00 €
Gare inférieure de Bellevue	144,00 €
Maison Neuve	144,00 €
DZ des Bois	144,00 €
DZ Argentière	144,00 €

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER les tarifs qui lui sont proposés,

DEBATS :

- *Monsieur le Maire : « Nous sommes dans une situation où le receveur de Chamonix refuse de payer les secours sur le secteur des Houches prétendant que c'est à la commune de le faire. Les avocats ont des positions qui divergent. Pour ne pas pénaliser les prestataires, en raison d'un vrai problème de sécurité, il faut voter ces tarifs sachant que ce sont nos services qui vont récupérer le travail à effectuer ».*

- *Monsieur Bernard SEJALON : « Est-ce pour tout le domaine ? »*

- *Monsieur le Maire : « Il faut savoir où a eu lieu l'accident et c'est pour cette raison qu'il y a eu la création d'un SIVU. Seule la partie saint-gervolaine sera récupérée ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :
28 voix POUR**

1 ABSTENTION (Madame Nathalie DESCHAMPS)

n°2010/051

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION TARIFAIRE ENTRE LA SICA DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/051

**CONVENTION DE PARTICIPATION TARIFAIRE ENTRE LA SICA DE LA HAUTE
VALLEE DE L'ARVE ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON, adjoint au Maire délégué à l'Agriculture

Dans le cadre de la réhabilitation de ses locaux, l'abattoir de Megève a fermé temporairement ses portes le 31 décembre dernier pour ré-ouvrir dans le courant de l'automne 2010.

Depuis plusieurs années, les agriculteurs saint-gervolains bénéficient d'un allègement des coûts d'abattage grâce à une convention signée entre l'abattoir de Megève et la commune.

Pendant la durée de fermeture de l'abattoir, la SICA (Société d'Intérêt Collectif Agricole) de la Haute vallée de l'Arve se propose de jouer le rôle d'intermédiaire en récoltant les bons de pesée émis par les abattoirs et en les répartissant par commune.

Il est précisé que chaque commune communique la liste des agriculteurs habilités à percevoir une aide.

Sachant que la nouvelle convention avec la SICA, reprend les termes de la convention passée initialement avec l'abattoir de Megève et adoptée par le Conseil municipal par délibération n° 2006/120 dans sa séance du 12 avril 2006, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

DEBAT :

- Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON : « Il s'agit simplement d'entériner ce dossier pour 2010. Aucun changement n'intervient ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/052

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

**Objet : PROJET D'EXTENSION ET DE REQUALIFICATION DE L'HOTEL « L'IGLOO » - CONVENTION COMMUNE /
FOUCHER LAURENT AU TITRE DES ARTICLES L 342-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TOURISME**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/052

**PROJET D'EXTENSION ET DE REQUALIFICATION DE L'HOTEL « L'IGLOO » -
CONVENTION COMMUNE / FOUCHER LAURENT AU TITRE DES ARTICLES
L 342-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TOURISME**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La reprise de l'hôtel « L'Igloo » par Monsieur FOUCHER Laurent fait l'objet d'une demande de permis de construire portant sur l'extension (de 12 à 30 chambres) et la requalification (de 3 à 5 étoiles) de l'hôtel « L'Igloo » au Mont-d'Arbois. La Surface Hors d'œuvre Nette (S.H.O.N) créée de 4 003 m² portera ainsi la S.H.O.N totale de l'hôtel de 2 250,57 m² à 6 252,72 m².

Compte tenu de la situation du bâtiment en discontinuité de l'urbanisation et la S.H.O.N créée, la délivrance du permis de construire est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation des Unités Touristiques Nouvelles (U.T.N), suivant application de l'article R 145-3 du Code de l'Urbanisme, et à la signature d'une convention avec la Commune suivant application de l'article 42 de la loi Montagne du 09 janvier 1985, codifié au Code du Tourisme aux articles L 342-1 et suivants.

Par délibération du 12 mai 2009, le Conseil Municipal a sollicité de Monsieur le Préfet l'autorisation U.T.N pour laquelle la Commission des Sites a été saisie le 21 septembre 2009.

Par arrêté préfectoral du 14 octobre 2009, Monsieur le Préfet a autorisé la création d'une U.T.N portant sur la requalification et l'extension de l'hôtel « L'Igloo », laquelle prévoit un suivi de l'autorisation par un comité de pilotage, présidé par Monsieur le Sous-Préfet, en vue de veiller à la mise en œuvre effective des prescriptions contenues dans l'arrêté.

Concernant la convention à intervenir avec la Commune au titre des articles L 342-1 et suivants du Code du Tourisme qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée et exploitée la construction du projet immobilier de l'hôtel « L'Igloo » en fixant également la pérennité de l'activité hôtelière, un projet a été établi et soumis le 07 janvier 2010 à Monsieur le Sous-Préfet, comme prévu dans l'arrêté autorisant l'U.T.N.

ENTENDU l'exposé,

VU la demande de permis de construire déposée le 27 avril 2009 sous le n°074.236.09..0037 par Monsieur FOUCHER Laurent,

VU la délibération du 12 mai 2009 sollicitant une autorisation U.T.N auprès de Monsieur le Préfet,

VU l'arrêté n°2009-2864 du 14 octobre 2009 de Monsieur le Préfet relatif à la création d'une U.T.N,

VU le projet de convention établi conformément aux dispositions des articles L 342-1 à 5 du Code du Tourisme,

VU l'avis du comité de pilotage réuni le 07 janvier 2010 sur le projet de convention entre la Commune et Monsieur FOUCHER,

CONSIDERANT l'établissement hôtelier actuel et l'intérêt à voir celui-ci évoluer vers une structure d'hôtel de tourisme adaptée à la demande d'hébergement sur le site du Mont-d'Arbois, dominant les versants de Saint-Gervais et de Megève,

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour l'activité touristique de Saint-Gervais,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur la convention susvisée
- **DE PORTER** l'ensemble des frais à la charge du bénéficiaire du permis de construire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, notamment la convention.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « C'est un dossier identique à ceux des hôtels « Bellevue » et « Carlina ». C'est l'aboutissement d'un long travail où la convention a été mise à la relecture du comité de pilotage (Sous Préfet, DDA, DDASS) dans le cadre du dossier UTN. Une garantie hypothécaire est demandée en garantie de l'exécution de la convention ».

- Monsieur Sylvain CLEVY : « Comment va se faire l'exécution ? »

- Monsieur le Maire : « Le permis de construire est délivré en février. En raison du retard pris, les travaux ne pourront pas commencer avant juin et Monsieur Laurent FOUCHER s'interroge pour savoir s'il commence ou non les travaux avant la saison prochaine ; la fin des travaux étant prévue en 2012. Cet établissement sera l'un des plus beaux « 5 étoiles » de toutes les Alpes ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/053

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

**Objet : BAIL COMMUNE / SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS (E.S.F) DE SAINT-GERVAIS
DANS LA MAISON DE SAINT-GERVAIS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/053

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**BAIL COMMUNE / SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DE SKI FRANÇAIS (E.S.F)
DE SAINT-GERVAIS DANS LA MAISON DE SAINT-GERVAIS**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune a construit en 2004 un bâtiment de 4 niveaux dénommé « Maison de Saint-Gervais », situé au 43 rue du Mont-Blanc, sur la parcelle section A n°1913, et destiné à accueillir des services publics ainsi que divers organismes privés ou associatifs.

Le bâtiment comprend des parties privatives propres à chaque utilisateur, et des parties communes.

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
36/45

Le Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole de Ski Français de Saint-Gervais (E.S.F) a occupé du 1^{er} décembre 2004 au 31 août 2007 les parties suivantes :

- 2 banques à l'accueil en hiver d'une superficie totale de 6,2 m²
- un bureau au 2^{ème} étage de 35 m², dont 16 m² où la hauteur est inférieure à 1,80 mètre.

Le loyer annuel correspondant à cette occupation s'élevait à 3 130,86 euros, revalorisé tous les ans suivant l'indice INSEE du coût de la construction.

Depuis le 1^{er} septembre 2007, l'E.S.F occupe désormais les parties suivantes :

- 2 banques à l'accueil en hiver d'une superficie totale de 6,2 m²
- un bureau au 2^{ème} étage de 16,4 m², dont 3,4 m² où la hauteur est inférieure à 1,80 mètre.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT que l'occupation des locaux par l'E.S.F doit être régularisée de la manière suivante :

- du 1^{er} décembre 2004 au 31 août 2007, par voie de convention (aux conditions contractuelles établies à ce jour entre les parties)
- à partir du 1^{er} septembre 2007, sous la forme d'un bail fixant les droits et obligations de l'E.S.F quant à l'utilisation des locaux,

VU le projet de bail établi par Maître JAY, notaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ETABLIR** l'occupation des locaux par l'E.S.F comme développé ci-avant
- **DE RETENIR** les modalités d'occupation des locaux depuis le 1^{er} septembre 2007 portées dans le projet de bail susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/054

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / DOLL JEAN-MARIE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/054

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / DOLL JEAN-MARIE
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que Monsieur DOLL Jean-Marie a obtenu l'autorisation de réaliser un lotissement de 8 lots à usage d'habitation au lieudit « Le Tronchet du Milieu » sur les parcelles référencées sous les n°3757-4052-4054-4055 de la section H (permis d'aménager n°074.236.08..0004 délivré le 15 mai 2008).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis d'aménager.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du lotissement serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/055

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SASU IMMOTAIL EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/055

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SASU IMMOTAIL
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que la SASU Immotail, représentée par Monsieur Georges GROSSET-JANIN, a obtenu l'autorisation de réaliser un lotissement de 2 lots à usage d'habitation au lieudit « Les Perriers Vers le Nant » sur les parcelles référencées sous les n°1275-3855 de la section F (permis d'aménager n°074.236.07..0001 délivré le 21 mars 2008).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis d'aménager.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du lotissement serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/056

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SAS MONT-BLANC IMMOBILIER EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/056

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / SAS MONT-BLANC IMMOBILIER
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Le promoteur a sollicité une autorisation de construire un bâtiment collectif de 11 logements au lieudit « Panloup » sur les parcelles référencées sous les n°1819-2289-2292-2294-2296-3345-3347-3349 de la section A (permis de construire déposé le 04 novembre 2009 sous le n°074.236.09..0083).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis de construire.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du bâtiment serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/057

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DU « HAUT DE LA GRUVAZ »

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/057

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE SUR
LE SECTEUR DU « HAUT DE LA GRUVAZ »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'extension de ses réseaux d'eaux usées et d'eau potable, la Commune projette la réalisation de deux collecteurs sur le secteur « Le Haut de la Gruvaz », afin de desservir les propriétés avoisinantes.

Ces ouvrages nécessitent un passage sur diverses parcelles appartenant à :

- l'Association Gruvaz Air et Jeux, pour environ 55 mètres linéaires
- Monsieur et Madame GUFFOND Laurent, pour environ 46 mètres linéaires
- Monsieur et Madame DELLICOUR Daniel, pour environ 59 mètres linéaires.

Un accord est intervenu avec ces propriétaires, qu'il convient de confirmer par acte authentique.

ENTENDU l'exposé,

VU les conventions passées avec ces propriétaires pour le linéaire précisé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** les accords intervenus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec les ouvrages susmentionnés, dont les actes notariés.

DEBAT :

- Monsieur le Maire : « Je remercie toutes les personnes qui ont donné leur accord sachant que sans elles les travaux n'auraient pas pu se faire, le tracé prévu en effet à l'origine s'étant révélé irréalisable ».

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2010/058

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2010

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2010

N°2010/058

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2010

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le nouveau tarif complétant ceux votés pour l'exercice 2010 par délibération n°2009/184 en date du 15 juillet 2009 et défini comme suit :

Locations de salles

Locations de salles	
Salle pôle vie locale : besoin occasionnel *	2010
Associations : Club de l'amitié, Club de bridge de Saint-Gervais et Secours catholique	Gratuit
Autre association locale (gratuité deux fois par an)	51,00
Autre usager	51,00

*** les occupations doivent être conformes au règlement de copropriété**

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le tarif proposé,
- **DE PRECISER** la date d'application de ce tarif, à savoir à compter de la date de rendu exécutoire de la présente délibération.

DEBATS :

- Monsieur le Maire : « L'idée est de faire le même tarif que la salle Michel Dujon ».
- Madame Nathalie DESCHAMPS : « Il serait bon de préciser que les occupations doivent être conformes au règlement de copropriété ».
- En réponse à Madame Monique RACT, Monsieur le Maire précise que le but de cette délibération consiste à ce que les assemblées générales aient lieu dans une autre salle. Le principe est que toutes les salles communales sont prêtées aux associations deux fois par an.
- Monsieur Sylvain CLEVY : « Est-ce deux fois par an par salle ? »
- Monsieur le Maire : « Oui et il n'y a pas d'abus ».
- Monsieur Sylvain CLEVY rappelle la possibilité d'utiliser la salle des associations et pense qu'il serait bon de le rappeler.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de trois décisions valant délibération.



**DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2010 - 001**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un pôle éducatif et sportif à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, le jury, à l'issue de la séance du 10 décembre 2009, a proposé d'indemniser les trois équipes concurrentes, à savoir :

- Equipe n° 1 : MIKOU DESIGN STUDIO / FRANCK BOUTTE CONSULTANTS / DVA PAYSAGISTE / BATISERF INGENIERIE / BARBANEL / PEUTZ & ASSOCIES / ALMA CONSULTING / SLETEC



**DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2010 - 002**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

INGENIERIE/ CEROC / CASSO & ASSOCIES, MIKOU DESIGN STUDIO mandataire et domicilié à PARIS

- Equipe n° 2 : DFA (DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES) / VR ARCHITECTURE (VINCENT ROQUES) / QUADRIPLUS GROUPE, DFA mandataire et domicilié à PARIS,
- Equipe n° 3 : COULON / KUBLER / BATISERF INGENIERIE/ALTO INGENIERIE / ESP / ECOTRAL / E3 ECONOMIE, COULON mandataire et domicilié à STRASBOURG,

conformément au règlement de consultation 2^e phase, section III, article 4.2 « Indemnisation des concurrents ».

DECIDE :

* d'indemniser respectivement les 3 équipes concurrentes à hauteur de 121 940 € TTC.

Il est précisé que l'indemnité de 121 940 € TTC versée au lauréat à désigner est un acompte qui sera à déduire du montant de ses honoraires.

Fait et décidé le 05 janvier 2010
Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 20/01/2010

Considérant que Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un pôle éducatif et sportif à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, le jury, à l'issue de la séance du 10 décembre 2009, a proposé en tant que lauréat du concours l'équipe constituée comme suit :

- DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES, architecte mandataire,
- VINCENT ROQUES, architecte associé,
- QUADRIPLUS GROUPE pour les compétences HQE, paysagères, structure, thermiques fluides et SSI, acoustique, cuisines, économiste, VRD & OPC.

Considérant que la négociation a été engagée avec l'équipe le 14 décembre 2009 avec une demande de présenter une nouvelle offre avant le 22 décembre 2009 à 12 H 00. La nouvelle offre n'étant pas

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
42/45

satisfaisante, il a été demandé à l'équipe de revoir sa proposition financière et de remettre une meilleure offre au plus tard le 5 janvier 2010 à 12 h 00.

L'offre de l'équipe, arrivée le 5 janvier 2010 à 11 h 00, s'élève à 2 170 208.70 € HT, soit une économie de 182 843.10 € HT.

DECIDE :

* d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe lauréate du concours constituée comme suit :

- DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES, architecte mandataire,
- VINCENT ROQUES, architecte associé,



DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2010 - 003

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le résultat de la consultation relative aux travaux de réhabilitation du presbytère de Saint-Nicolas de Véroce, lancée selon la procédure de mise en concurrence adaptée le 12 novembre 2009,

DECIDE :

- **D'attribuer** les marchés relatifs aux différents lots comme suit :
 - Lot 3 « Façades » à la S.A. LACHARME pour un montant T.T.C. de 53 266,97 €.
 - Lot 4 « Menuiseries bois » à la S.A.R.L. MONTJOVET pour un montant T.T.C. de 72 026,60 €, options 1, 3 et 5 incluses.

Il donne ensuite lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°03/10

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT OUVERTURE DE COMPTES A TERME

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu, le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu, l'instruction n°04-004-K1 du 12 janvier 2004,
Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

- QUADRIPUS GROUPE pour les compétences HQE, paysagères, structure, thermiques fluides et SSL, acoustique, cuisines, économiste, VRD & OPC.
pour le montant de 2 170 208.70 € HT. (deux million cent soixante dix mille deux cent huit euros et soixante dix cts).

* De signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

Fait et décidé le 05 janvier 2010

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 1^{er} février 2010

- Lot 5 « Serrurerie » infructueux faute d'offre économiquement recevable.
- Lot 6 « Cloisons – doublages – faux plafonds » à l'Entreprise Nouvelle BIGEY pour un montant total TTC de 70 943,30 €.
- Lot 7 « Chape » à l'entreprise BURDET Sols Chapes pour un montant total TTC de 7 790,93 €.
- Lot 8 « Carrelage - faïence » à la S.A.R.L. ALB CARRELAGE pour un montant total TTC de 15 915,26 €, option 2 incluse.
- Lot 9 « Sols souples » à la S.A.R.L. COTTENCEAU pour un montant total TTC de 14 137,88 €, option 1 incluse.
- Lot 10 « Peinture » à la S.A.R.L. BACCOUCHE pour un montant total TTC de 36 478,00 €.
- Lot 11 « Electricité » à la SAS CORNILLON Electricité pour un montant total TTC de 81 328,00 €.
- Lot 11 bis « Sûreté » à la société CHUBB Sécurité pour un montant total TTC de 29 020,15 €.
- Lot 12 « Chauffage – ventilation - sanitaire » à la S.A.S. DETEC pour un montant total TTC de 73 676,47 €, option 1 incluse.
- Lot 13 « Elevateur » à la S.A.R. ERMHES pour un montant total TTC de 18 657,60 €.

- **De signer** tous les documents nécessaires à ce dossier.

Fait et décidé le 21 janvier 2010

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 11/02/2010

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2008/402 du 16 décembre 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire en matière de gestion des placements de la commune,
Etant donné que le prêt de 2 330 000 € correspondant au financement d'une première partie du pôle éducatif et sportif a été encaissé le 15 décembre 2009 et que le mandatement des dépenses de l'opération correspondante n'a pas encore débuté,

ARRETE

Article 1er :

Il est procédé, à partir du 26 janvier 2010 à l'ouverture auprès du Trésor Public d'un compte à terme dont les caractéristiques sont définies comme suit :

Montant : 1 030 000 (un million trente mille) Euros.
Durée : 1 (un) mois
Taux d'intérêt : Taux d'intérêt en vigueur à l'ouverture du compte

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
43/45

Article 2 :

Il est procédé, à partir du 26 janvier 2010 à l'ouverture auprès du Trésor Public d'un compte à terme dont les caractéristiques sont définies comme suit :

Montant : 1 300 000 (un million trois cent mille) Euros.
Durée : 3 (trois) mois
Taux d'intérêt : Taux d'intérêt en vigueur à l'ouverture du compte

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Gervais et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 22 janvier 2010,

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 1er février 2010
Reçu en Sous-Préfecture le 29 janvier 2010

Article 3 :

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°07/10

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT INSTITUTION DE TARIFS RELATIFS AUX MANIFESTATIONS
CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

VU l'arrêté municipal n°44/04 du 22 décembre 2004 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaisse du produit des activités culturelles organisées par la Commune,

ARRETE

Article 1 :

Il est instauré le tarif suivant correspondant à un droit d'entrée pour le spectacle intitulé KEV'ADAMS prévu le 7 mars 2010 lors du Festival International Mont-Blanc d'Humour:

Article 2 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 11 février 2010

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 17 février 2009
Reçu en Sous-Préfecture le 12 février 2009

Objet	Tarifs / place	
	2010	
	H.T.	T.T.C.
Tarif unique	9,48 €	10,00 €

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture des marchés publics passés pendant le mois de janvier et de l'agenda du mois.

Janvier :

- 14 : SIVU du domaine Les Houches Saint-Gervais aux Houches
- 15 : CAO jury patinoire
- 16 : Vœux au personnel salle Montjoie
- 17 : Remise des prix coupe d'argent minimales au Bettex
- 18 : Bureau Municipal
- 19 : Commission de sécurité du dossier Val d'Este à la Préfecture

- Monsieur le Maire précise qu'il a défendu ce dossier qui avait reçu un avis défavorable alors qu'il s'agit d'un établissement qui existe déjà et qui devait subir simplement des rénovations. Un avis favorable a finalement été émis mais avec des réserves.

Réunion avec les guides sur le projet Haute Tour

- Monsieur le Maire précise que cette réunion, en présence des guides et de représentants de Courmayeur, a été très positive.

Inspection de la gendarmerie de Saint-Gervais
Réunion PPR
Candidat MO patinoire
Réunion CCAS

- 20 : Interview pour Montagne magazine sur le Refuge du Goûter
Interview le Messenger avec David Gossard
Vernissage de l'exposition Françoise Kadar
- 21 : Inspection de la communauté de brigade à Megeve
- 22 : Interview de Cathy Trogranic
- 23 : Accueil des skieurs de Waldbronn

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
44/45

- 24 : Remise des prix des Slalomiales aux Contamines
- 25 : Interview TV8 Mont-Blanc à Sevrier
Trophée Mer Montagne
- 26 : Permanences à Saint-Nicolas
Réunion sur la Maison de Haute Tour
Trophée Mer Montagne soirée Jules Verne à l'Espace Mont-Blanc
- 27 : Réunion sur le système téléphonique de téléalerte
Présentation du projet Pôle petit enfance et aquatique aux élus et aux services
- 28 : Remise des prix Trophée Mer Montagne sur l'Esplanade Marie Paradis
- 29 : Déjeuner à la cantine du Fayet
Assemblée Générale de la Foire Agricole
- 30 : Assemblée Générale de la Pêche à la salle Montjoie
- 31 : Remise des prix de la course Nationale de Biathlon aux Contamines
Cérémonie d'ouverture des Championnats du Monde Junior de Ski à la patinoire de Saint-Gervais

Février :

- 1 : Interview à radio Mont-Blanc sur le Pôle petit enfance et nautique
Réunion avec les guides pour le projet de construction du Refuge du Goûter
Commission des Finances budget 2010
- 2 : Commission EHPAD aux Myriams
Réception en l'honneur de Michaël Gregorio
- 3 : Cadrage avec les utilisateurs du projet Pôle petit enfance et nautique
Réunion de quartier secteurs de Mont Paccard et de la Forêt
- 4 : CAO Transports publics
Conférence de presse sur le Pôle petit enfance et nautique
- 5 : Tournage de la place du village avec Patrick Poivre D'Arvor
Mont-Blanc des Médias
- 6 : Remise des prix de la course de ski organisée avec l'association « autour des Williams »
- Monsieur le Maire regrette que le journaliste, Monsieur Antoine CHANDELIER, ait réglé ses comptes en boycottant la remise des prix de l'association « autour des Williams ». Aucun article n'est paru dans le « Dauphiné Libéré ». Trouve que ce n'est pas très professionnel de sa part. Prendre en otage des enfants et des malades, ce n'est pas normal et c'est vraiment regrettable.
- Madame Nathalie DESCHAMPS pense qu'il ne doit pas prendre partie mais doit faire son travail en relatant les faits. Il ne faut pas comparer le « Dauphiné Libéré » avec le « Canard Enchaîné ».
Mont-Blanc des Médias
Soirée des bénévoles du Championnat du Monde de hockey
- 7 : Remise des prix du Mont-Blanc des Médias
- 8 : Bureau Municipal
- 9 : Réunion avec les services : administratif
Réunion avec les services : ordures ménagères
Réunion avec les services : assistantes maternelles
Assemblée Générale de la MJC
- Monsieur le Maire fait part aux élus de la décision du Conseil d'Administration de la MJC d'embaucher Monsieur Yannick LEGAL, actuellement au FJEP de Passy, au poste de Directeur.
- 10 : Tournage d'une séquence pour Enquête Exclusive avec Bernard de La Villardière
Réunion avec les services : périscolaire cantine ATSEM
Commission de l'urbanisme
- 11 : Réunion avec les services : bibliothèque
Réunion des bénévoles du festival salle Michel Dujon
Réunion publique pour présenter le Pôle petit enfance et nautique
- 13 : Assemblée Générale de la Pêche du Faucigny
- 16 : Réunion avec les architectes du paysage sur le projet de PAVE
Réunion du CCAS
Réunions du SISHT

Commune de Sainr-Gervais les Bains (Haute-Savoie)
45/45

- 17 : Réunion avec les services : équipements sportifs
Réunion avec les services : eau et assainissement
Réunion avec les services : police municipale
Réunion avec les services : achats et garages
Réunion avec les services : école de musique
Réunion avec les services : voirie balayage
Réunion avec les services : bâtiments
Réunion avec les services : espaces verts
Réunion avec les services : chemins de montagne
Réunion avec les services : halte-garderie
Conseil Municipal

La séance est levée à 22 h 05.

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,

Mathieu QUEREL

Procès-verbal affiché du 9 mars au 9 mai 2010